

CANICULE MORTELLE À VERESCENCE : LA CHALEUR TUE.

IL FAUT DES SEUILS LÉGAUX !

**QUAND LES TEMPÉRATURES EXPLOSENT,
LES SALARIÉS NE DOIVENT PAS RISQUER LEUR VIE AU TRAVAIL.**

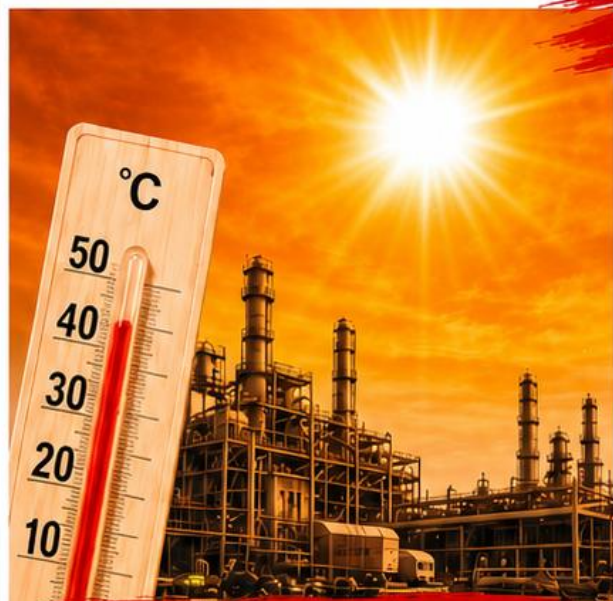
C'est avec une profonde émotion et une colère légitime que FO Chimie apprend le décès d'un salarié sous-traitant de l'établissement Verescence de Mers-les-Bains. Tout porte à croire que ce drame est directement lié aux conditions de travail sous la canicule. Nous adressons nos sincères condoléances à sa famille, à ses proches et à l'ensemble de ses collègues.

Ce décès n'est pas une fatalité. C'est le résultat d'un vide juridique inacceptable que Force Ouvrière dénonce depuis des années.

En France, aucun seuil de température maximale n'est inscrit dans le Code du travail. Cela doit changer. Résultat : les employeurs ne sont soumis à aucune obligation d'arrêt ou d'aménagement de l'activité, quelles que soient les conditions thermiques subies par les travailleurs. Un salarié peut légalement être maintenu à son poste par 40 degrés, dans un atelier non climatisé, sans que la loi ne s'y oppose formellement.

FO Chimie l'affirme clairement : cette situation n'est plus tolérable.

Chaque été, des travailleuses et des travailleurs paient de leur santé, parfois de leur vie, l'absence de règles protectrices adaptées aux fortes chaleurs. Les épisodes caniculaires sont désormais plus fréquents, plus intenses et plus longs. Le droit du travail doit s'adapter à cette réalité climatique.



**Communiqué de presse –
Fédération de la Chimie Force Ouvrière**

FONDS VERT : UNE COUPE INCOMPRÉHENSIBLE

2023	2024	2025
2	2,5	≈ 1
MILLIARDS €	MILLIARDS €	MILLIARD €

Plus de 50 % de baisse alors que les besoins explosent : végétalisation, rénovation thermique, adaptation des écoles, des hôpitaux, des Ehpad et des lieux de travail.

**LES MOYENS BAISSENT,
LES RISQUES AUGMENTENT :
ÇA SUFFIT !**



Nous appelons les délégués syndicaux FO présents dans les entreprises de la chimie, du verre et des secteurs connexes à interpeller sans attendre leurs directions sur ces questions.

Le droit de retrait existe : rappelons-le à nos adhérents et accompagnons-les dans son exercice lorsque leur sécurité est menacée.

DES CHIFFRES QUI PARLENT D'EUX-MÊMES

40°C
ET PLUS



peuvent être atteints
dans certains ateliers
en été.

0
SEUIL LÉGAL



de température maximale
dans le Code du travail.



CHAQUE ÉTÉ

les épisodes de canicule
deviennent plus fréquents
et plus intenses.



1 SALARIÉ DÉCÉDÉ

à Verescence...
un drame qui doit servir
d'électrochoc.

FO CHIMIE RENOUVELLE SES REVENDICATIONS :



L'intégration dans le Code du travail de seuils de température maximale, au-delà desquels l'employeur aurait l'obligation de stopper ou d'aménager le travail.



L'obligation pour les entreprises de mettre en place des mesures de protection effectives dès le déclenchement des alertes canicule : pauses régulières, accès à l'eau fraîche, réduction du temps d'exposition, adaptation des horaires, équipement de protection individuel type gilet rafraîchissant...



La reconnaissance de la canicule comme risque professionnel à part entière, avec les obligations de prévention qui en découlent dans le document unique d'évaluation des risques (DUE).



Des sanctions réelles et dissuasives pour les employeurs qui n'appliquent pas ces mesures.



Le décès du salarié sous-traitant de Verescence doit servir d'électrochoc. FO Chimie sera aux côtés de tous les salariés, de toutes les victimes et de leurs familles, et continuera à porter ces revendications dans toutes les instances où elle siège – entreprises, branches professionnelles et pouvoirs publics.

AGIR ENSEMBLE AUJOURD'HUI POUR TRAVAILLER DEMAIN DANS DES CONDITIONS DIGNES ET SÛRES !

